



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Caen, le 22 JUIL. 2019

Service urbanisme et risques

Monsieur le directeur,

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet de lotissement sur la commune d'Hermanville-sur-mer a fait l'objet d'une étude préalable d'impact agricole, présentant les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terres agricoles ainsi que les mesures proposées de compensation collective agricole. Vous m'avez transmis un dossier en date du 17 avril 2019 et reçu le 06 mai.

Après examen, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (*CDPENAF*) du 2 juillet 2019 a rendu un avis défavorable considérant que :

- Les volets Éviter et Réduire ne sont pas suffisamment détaillés, alors qu'il s'agit d'un projet prévu par un PLU depuis de nombreuses années ;
- Si l'étude préalable fournie met en lumière les effets directs et indirects, elle ne tient pas compte des effets cumulés, ce qui minore considérablement l'impact du projet sur l'économie agricole ;
- Le montant de compensation proposé est largement sous-estimé, d'une part, car il ne tient pas compte des effets cumulés, d'autre part, car la méthodologie de calcul proposée n'apparaît pas pertinente au regard des expertises locales (*DRAAF, CRAN...*).

Au regard de cet avis de la commission et compte tenu :

- De l'absence d'une démonstration détaillée du respect chronologique du processus « Éviter-Réduire-Compenser » dans votre dossier ;
- Du fort potentiel agronomique des terres agricoles concernées par votre projet ;
- De l'absence d'analyse des effets cumulés sur l'économie agricole de l'ensemble des projets en cours sur le périmètre retenu d'étude ;
- du montant de compensation proposé, sous-estimé au regard des expertises locales (*DRAAF, CRAN...*) ;

j'émet un **avis défavorable** sur l'étude préalable présentée au titre du projet de lotissement sur la commune d'Hermanville-sur-mer. Les services de la direction départementale des territoires et de la mer DDTM sont à votre disposition pour vous accompagner dans la réalisation d'une nouvelle version de votre dossier d'étude préalable.

L'étude préalable à la compensation collective agricole, ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Monsieur Luigi LANFRANCONI
Directeur d'EDIFIDES
12 place de la République
CS 95 093
14 050 CAEN cedex 4